



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-262
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juillet 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-262 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement à la grille des usages et des normes de la zone I1-118

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 14 août 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-262 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter
5. Ce projet de règlement n° 1275-262 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1275-262

Le règlement n° 1275-262 a pour objet de permettre, dans la zone, I1-118 l'usage transport et entreposage (G) de type camionnage (456).

Considérant la présence d'une zone résidentielle adjacente à la zone I1-118, il s'agit d'autoriser spécifiquement et uniquement l'usage camionnage et non la totalité de la classe d'usages Commerce de transport (C4), le tout afin d'éviter toute source de nuisances.

Bien que les entreprises de camionnage peuvent générer des nuisances au niveau de l'achalandage et du bruit, la configuration des lots et des bâtiments, de même que le positionnement des aires de chargement/déchargement projetées en zone I1-118, viendront limiter les nuisances perceptibles. Ainsi, les aires de chargement/déchargement seront positionnées en cour arrière des lots et les entrées charretières donnant accès à ces dernières seront accessibles uniquement à partir de la rue F.-X.-Tessier. De ce fait, aucune aire de chargement/déchargement et entrée charretière ne donnera sur la montée Cadieux, qui est adjacente à la zone résidentielle.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- de spécifier, par zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés (art. 113, par. 3°);
- de permettre, par zone, des usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (art. 113, par. 20°).

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de juillet deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca



ZONE CONCERNÉE

I1-118



ZONES CONTIGÜES

H1-104, H1-108, H1-112, P1-114,
H1-116, I1-119, I2-128, A-130 et
A-822

